

## CONVENTION MEDICALE 2016 : CONSEQUENCES SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Signée le 25 août 2016 par 3 syndicats de médecins, la nouvelle convention médicale, organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle remplace le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) et apporte des modifications au Forfait Médecin Traitant ainsi qu'aux tarifs des consultations dont les effets s'étaleront jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018.

### LE CAS EST MORT, VIVE L'OPTAM

La nouvelle convention prévoit la fin du Contrat d'Accès aux Soins, créé par l'avenant n° 8 à la convention médicale du 25 octobre 2012 et mis en application au 1<sup>er</sup> avril 2015. Désormais **le CAS est remplacé par l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM)** et par l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens. Les médecins s'organisent désormais ainsi :

- Les médecins conventionnés (qui relèvent de la convention médicale)
  - Secteur 1 n'ayant pas souscrit à l'OPTAM : Honoraires sans dépassement
  - **Secteur 1 ou 2 souscrivant à l'OPTAM : Honoraires avec dépassements maîtrisés**
  - Secteur 2 n'ayant pas souscrit à l'OPTAM : Honoraires libres
- Les médecins non conventionnés

*Il est demandé que les garanties des contrats faisant référence au CAS visent désormais l'OPTAM et l'OPTAM-CO*

Les garanties des contrats responsables devaient mieux rembourser les honoraires des médecins ayant adhéré au CAS que les autres et limiter le remboursement hors CAS.

Ces dispositions seront sans doute adaptées à l'OPTAM.

### LE FORFAIT MEDECIN TRAITANT

La Réforme du parcours de soins, initiée en 2004, a introduit le **médecin traitant** dont le rôle est de favoriser la coordination des soins autour du patient et de mettre en place le dossier médical personnel créé par cette même loi.

En l'absence de choix de médecin traitant ou en cas de consultation d'un autre médecin<sup>1</sup> sans la prescription du médecin traitant :

- Un spécialiste peut majorer le prix de la consultation
  - Jusqu'à 8 € maximum dans le cas général (puis 11 € mi-2017)
- Le Ticket Modérateur est porté de 30 % à 70 %
  - Majoration du TM de 9,20 € dans le cas général

*Majorations non remboursables par une complémentaire santé responsable*

Un nouveau forfait, Forfait patientèle médecin traitant - uniquement versé aux médecins traitants du secteur 1 ou souscrivant à l'OPTAM lors de la 1<sup>ère</sup> consultation de l'année- est créé pour 2018 et se substitue aux différents forfaits existants, notamment au forfait médecin traitant hors affection longue durée (ALD) de 5 € pris en charge par les Organismes Complémentaires jusqu'en 2017.

Le forfait patientèle médecin traitant serait par an :

- Pour le suivi d'un enfant de 0 à 6 ans : 6 €
- Pour le suivi d'un patient de plus de 80 ans : 40 €
- Pour le suivi d'un patient de moins de 80 ans atteint d'une ALD : 42 €
- Pour le suivi d'un patient de plus de 80 ans atteint d'une ALD : 70 €
- Pour le suivi de tout autre patient : 5 €

La part prise en charge par les Organismes Complémentaires devrait doubler d'ici 2019

Les modalités du cofinancement de ce forfait entre la Sécurité sociale et les Organismes Complémentaires ne sont pas encore arrêtées. Au global, le montant devrait atteindre 0,5% des prestations.

<sup>1</sup>à l'exception du gynécologue, ophtalmologue, stomatologue et psychiatre pour les patients de moins de 26 ans

## AUGMENTATION DU TARIF DE LA CONSULTATION DU GENERALISTE

La nouvelle convention prévoit l'augmentation du tarif de la consultation du médecin généraliste via :

- La **création d'une majoration de 2 €** pour la consultation des généralistes secteur 1 ou souscrivant à l'OPTAM,
  - le tarif passerait de 23 € à **25 € au 1<sup>er</sup> mai 2017**
- Une **hausse et refonte de la majoration pour enfant de moins de 6 ans** pour les généralistes (tout secteur)
  - la consultation passerait à **30 € au 1<sup>er</sup> mai 2017** contre 26 € ou 28 € pour le secteur 1
- Une **hausse de 2€ de la majoration de coordination** pour les généralistes secteur 1 ou souscrivant à l'OPTAM
  - le tarif passerait de 26 € à **30 € au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

## AUGMENTATION DU TARIF DE LA CONSULTATION DU SPECIALISTE

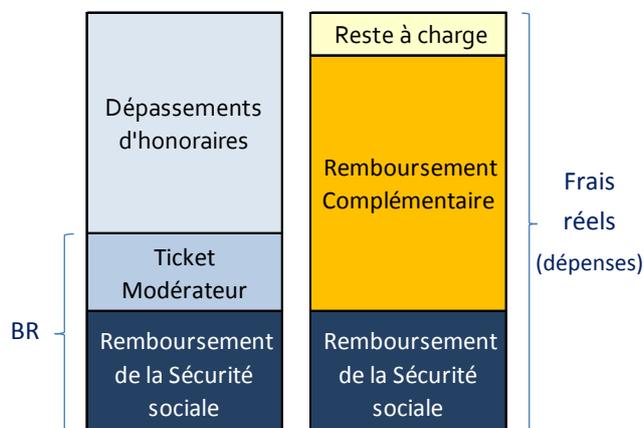
La nouvelle convention prévoit l'augmentation du tarif de la consultation du médecin spécialiste via :

- La **hausse de 2 € de la majoration de coordination** pour les spécialistes de secteur 1 ou souscrivant à l'OPTAM,
  - le tarif passerait de 28 € à **30 € au 1<sup>er</sup> juillet 2017**
- Une **hausse de 2 € de la base de remboursement du psychiatre** (et de 1 € de leur majoration de coordination)
  - la BR de la consultation passerait de 37 € à **39 € au 1<sup>er</sup> juillet 2017**
- Une **hausse de 2 € de la base de remboursement du cardiologue**
  - la BR de la consultation passerait de 45,73 € à **47,73 € au 1<sup>er</sup> novembre 2017**
- Une **hausse de 1 € de la majoration pour enfant de 2 à 6 ans pour les pédiatres** secteur 1 et OPTAM
  - la consultation passerait de 31 € à **32 € au 1<sup>er</sup> mai 2017**

Par ailleurs, certaines consultations à fort enjeu de santé publique ou complexes sont majorées si le médecin est secteur 1 ou CAS (OPTAM), les bases de remboursement de ces consultations seront de 46 € ou 60 € au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## LEXIQUE D'UN TARIF DE MÉDECIN

La Sécurité sociale définit pour chaque acte une base de remboursement (BR) – un tarif de convention ou un tarif d'autorité selon le médecin. Il existe une multitude de BR différentes selon la catégorie du médecin, sa spécialité, l'assuré social, ... Le prix de la consultation d'un médecin peut se décomposer en plusieurs éléments (hormis la participation forfaitaire de 1€) :



À noter que :

- la base de remboursement (BR) est différente selon la catégorie du médecin et des majorations peuvent s'appliquer en sus (dont notamment la nouvelle majoration créée pour augmenter le tarif de la consultation du généraliste ou la majoration de coordination) ;
- le taux de prise en charge par la Sécurité sociale diffère selon la situation des assurés (régime général, régime local d'Alsace-Moselle, personne en ALD,...)

*SPAC Actuaires organise régulièrement des présentations de l'actualité en partenariat avec un cabinet d'avocats. Vous pouvez les consulter sur notre site : [spac-actulaires.fr](http://spac-actulaires.fr)*